

**Ville de Montréal**  
**Arrondissement de Ville-Marie**

**AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**RÉSOLUTION VM-CCU 2002-L-04**

- Item:** 6.1  
**Dossier no:**  
**Objet:** PROJET PARTICULIER  
**Endroit:** Holt Renfrew - Rue Sherbrooke Ouest - entre les rues de la Montagne et Crescent
- Présentation du dossier:* Bruno Collin
- Interventions du requérant:* Aucune
- Description du projet:* Projet d'agrandissement du magasin Holt Renfrew sur une partie de la ruelle et à l'emplacement du bâtiment situé au 2180 rue de la Montagne.
- Agrandissement de 3000 m<sup>2</sup> sur huit niveaux, dont les 5 premiers pour du commerce de détail et les trois derniers pour des bureaux.
- Dérogations au règlement d'urbanisme : usages autorisés (commerce de détail aux étages supérieurs), hauteur et densité (sur la rue de la Montagne)
- Éléments particuliers:* Dérogations au règlement 9361 (modifié) applicable à l'emplacement.  
Démolition du bâtiment situé au 2180 rue de la Montagne.  
Fermeture et cession d'une partie de la ruelle reliant les rues de la Montagne et Crescent.  
Modification requise au plan d'urbanisme requise (hauteur et densité).
- CONSIDÉRANT :** que le projet déposé permettra de consolider la position de l'établissement dans le réseau des grands magasins;
- CONSIDÉRANT :** que la densité proposé de 6 correspond à celle prescrite pour les emplacements voisins au nord et à l'est du côté opposé de la rue de la Montagne ;
- CONSIDÉRANT :** que le projet permettait de réduire la hauteur autorisée sur la rue Sherbrooke en la redéployant sur la rue de la Montagne, pour atteindre la hauteur actuelle du bâtiment (7 étages) ;
- CONSIDÉRANT :** que la localisation des activités de commerce de détail aux étages correspond à la nature même d'un grand magasin;
- CONSIDÉRANT :** que le bâtiment à démolir ne présente aucun intérêt architectural ;
- CONSIDÉRANT :** qu'il importe de bien encadrer le traitement architectural de l'agrandissement projeté ;

conséquent, il est:

Proposé par Agnès Connat  
Appuyé par Bernard Hogue  
Et résolu unanimement

**DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE DONNER UNE SUITE FAVORABLE À CETTE DEMANDE AUX CONDITIONS SUIVANTES :**

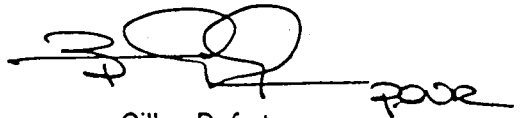
- le respect de la volumétrie indiquée aux plans déposés ;
- la réduction du plafond autorisé de 10 à 7 étages sur la rue Sherbrooke;
- le dépôt, lors de la demande permis, d'une étude d'intégration architecturale comprenant une analyse détaillée des matériaux et des principes de composition des façades adjacentes et particulièrement celle de l'édifice Holt Renfrew;
- l'utilisation d'une maçonnerie (pierre calcaire de l'Indiana ou l'équivalent, s'apparentant à la texture et à la couleur de celle de l'édifice Holt Renfrew) dans une proportion d'au moins 15% de la façade de l'agrandissement de la rue de la Montagne et distribuée sur l'ensemble de la façade;
- le dépôt, dans le cadre de la demande de permis de démolition, d'une garantie bancaire correspondant à la valeur de l'immeuble situé au 2180 rue de la Montagne.

Président



Robert Laramée

Secrétaire



Gilles Dufort

Formulée le 22 novembre 2002

Préparée le 25 novembre 2002

Signée le 27 novembre 2002